



Centre Aquatique

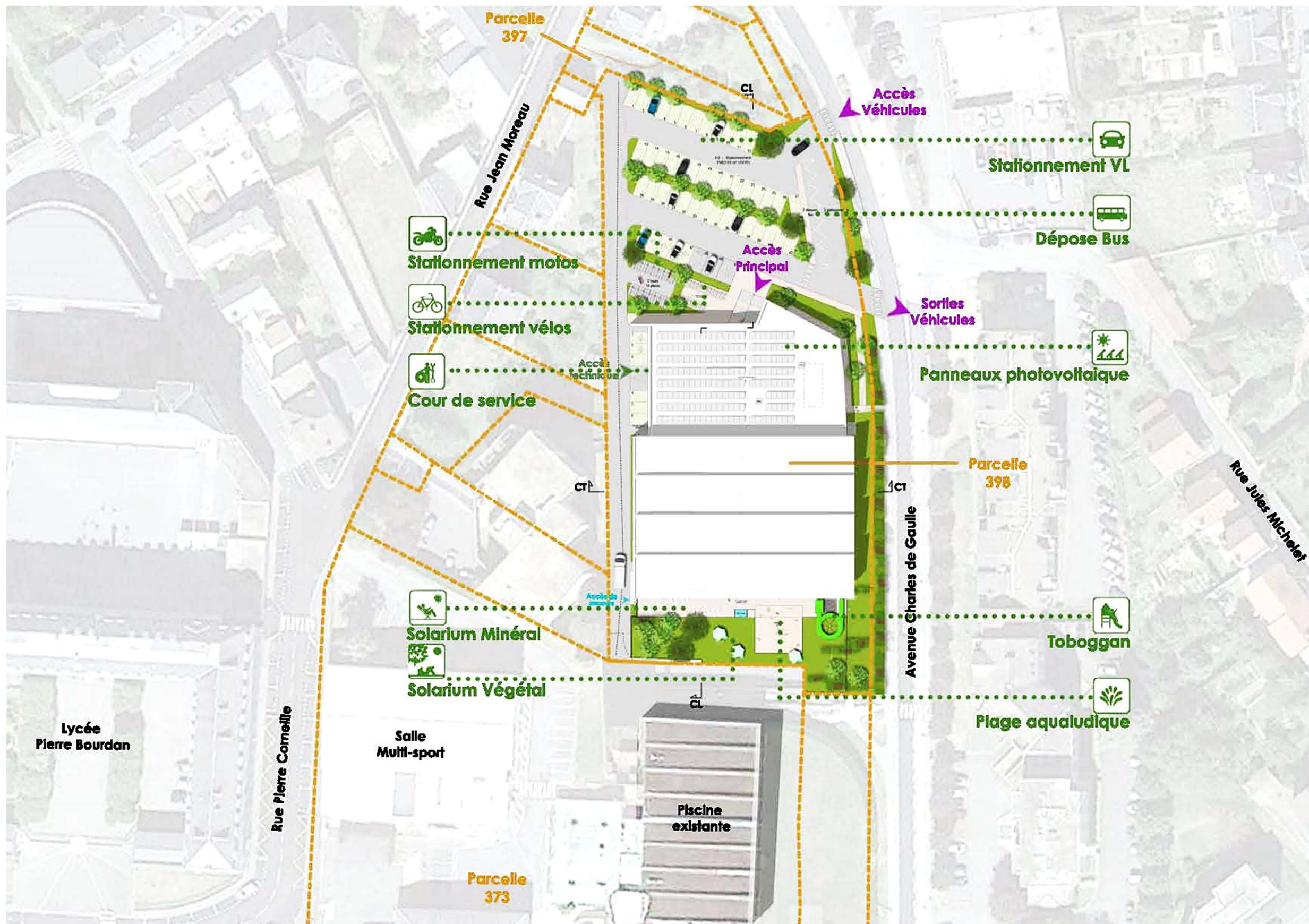
Conception, réalisation, exploitation et
maintenance du centre aquatique intercommunal
du Grand Guéret
Guéret (26)

Cas par cas - Annexes

02 février 2026

8.2 : Autres annexes volontairement transmises

ANNEXE 1 : Plan de masse du projet



ANNEXE 2 : Note architecturale, environnementale et paysagère

Genèse du projet

Choix du site

Préalablement au choix du site pour l'implantation du nouveau centre aquatique de Guéret, la direction des services technique du Grand Guéret a mandaté le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin d'évaluer la sensibilité écologique et de déceler la présence éventuelle de zone humides sur les deux parcelles visées.

Les deux parcelles visées étaient les suivantes : Une en milieu urbain (AY398) directement à proximité de la piscine existante, l'autre en milieu rural (BV139, BV 140, BV 141 à Beausoleil) à proximité de l'étang de Courtille.

La conclusion de ce rapport confirme que le lot de parcelles rurales offre une sensibilité écologique bien plus forte. Sa naturalité assez élevée explique cet état de fait ; il héberge 6 des 7 végétations les plus patrimoniales, aucune surface n'est imperméabilisée (hors bâti) et on note la présence de zones humides (au sens de l'arrêté de 2008).

La parcelle urbaine est dénuée d'enjeu, en dehors néanmoins, d'un élément remarquable : une végétation de recolonisation d'un substrat à composante sableuse s'identifiant à une pelouse annuelle siliceuse. Son intérêt patrimonial fort a été déclassé à « assez fort » en raison de son origine anthropique (sols rapportés). Une espèce patrimoniale, la Crassule mousse (*Crassula tillaea*) s'y développe en une population importante. Elle est cotée « En danger » sur la liste rouge de la flore vasculaire du limousin, ce qui interroge au vu de sa rareté relative et surtout de sa capacité à coloniser des habitats secondaires, comme des friches ouvertes, des bernes routières ou des terrains compactés sableux ou graveleux.

Au vu de ces éléments le choix a été fait de retenir le site urbain pour l'implantation du futur centre aquatique du Grand Guéret, dans une volonté de minimiser les impacts du projet sur son environnement, notamment du point de vue biodiversité.

Présentation du projet

Longtemps fermée la piscine a récemment réouvert à la suite de travaux de remise en état, mais ces derniers restent provisoires et le bâtiment, malgré les travaux, reste obsolète tant en termes d'organisation qu'au niveau de ses consommations (énergétique, eaux ...). C'est face à ce constat que l'Agglomération du Grand Guéret a décidé de développer un projet de nouveau centre aquatique avec des ambitions environnementales fortes.

L'objectif du projet consiste en la création d'un nouveau bâtiment dimensionné en prenant en compte les besoins des associations et clubs utilisant la piscine actuelle. En plus de répondre aux nécessités croissantes du « savoir nager » et proposer une offre en adéquation avec l'évolution des pratiques sportives aquatiques, la nouvelle Piscine de Guéret deviendra un élément fédérateur urbain de la ville.

Par les choix des matériaux et des teintes sobres, elle s'inscrit sans heurt dans son environnement.

Depuis l'avenue Charles de Gaulle l'auvent abritant le parvis puis se transformant en zone d'accès et d'accueil est clairement identifiable et devient le point de repère et la signature de la nouvelle piscine indiquant ainsi aux utilisateurs le point à rejoindre pour accéder à l'équipement. Cette façade nord est traitée avec un soin particulier, mur rideau, ventelles bois naturelles, enduit clair offre une palette de matériaux qualitatif et identifiable.

Le parvis, espace d'accueil, d'attente et de rencontres facilement appropriable, est protégé par le débord de toiture. Ce dernier, par sa forme simple et facilement identifiable devient le signal de l'équipement, happant le visiteur vers la transparence et la luminosité du hall d'accueil.

Le projet comportera une zone administration, un accueil avec une zone vestiaire public, une zone vestiaire groupe pour les scolaires, une halle bassin avec un bassin sportif, un ludique, une pataugeoire et un toboggan, un solarium extérieur avec une partie végétale, une partie minérale et une plaine de jeu, ainsi que des espaces techniques propre au fonctionnement du bâtiment. Il prévoit également la création de 50 places de stationnement public, de 10 places de stationnement réservées au personnel, 2 déposes minutes et deux arrêts d'autocar ainsi que 15 stationnements pour les deux roues motorisées et 20 emplacements vélos. Le projet ne comporte pas de démolition, simplement le démontage du bâtiment provisoire présent sur la parcelle.



Perspective sur l'entrée du futur centre aquatique

Pilotage environnementale de l'opération

Afin de s'assurer du respect des engagements environnementaux et de leur continuité dans le projet un pilotage environnemental est proposé. Il est détaillé ci-dessous.

En phase conception

Le projet prévoit :

- Le raccordement au réseau de chaleur urbain
- Des consommations énergétiques très performante : 2550 kWhEF/m² de bassin/an
- L'atteinte du niveau 2 du label biosourcé
- L'atteinte du seuil C1 selon l'approche du label expérimental E+C-
- L'installation de 600 m² de panneaux photovoltaïques
- Des consommations d'eaux inférieures à 80L par baigneur (divisé par deux en comparaison de la piscine actuelle)
- Le recyclage des eaux de lavage des filtres et la récupération des eaux de pluies pour alimenter les sanitaires et nettoyer les extérieurs.

En phase réalisation

Une mission de suivi du chantier à faibles nuisances assurera au Maître d'Ouvrage la livraison de bâtiments conformes aux objectifs environnementaux de conception et réalisés dans les règles de chantier propre et à faible impact sur le site et ses riverains. Cette mission s'articulera autour de :

- La rédaction d'une charte de chantier propre visant notamment à limiter les nuisances, maîtriser les consommations d'eau et d'énergie et réduire la quantité de déchets produits, ainsi que le suivi de sa mise en application sur toute la durée du chantier,
- L'organisation d'une réunion spécifique concernant la qualité environnementale afin d'informer et sensibiliser les entreprises intervenant sur le chantier,
- Le contrôle de la mise en application des éléments prescrits pour la limitation des nuisances et leur gestion (communication au voisinage, collecte des courriers...)
- Le suivi régulier la mise en œuvre des produits et matériaux liés à la qualité environnementale.
- Une valorisation des déchets de chantier élevé (+80%)

En parallèle, une mission de commissionnement viendra garantir la pleine conformité de la réalisation dans l'atteinte des performances attendues.

Ecologie et Biodiversité

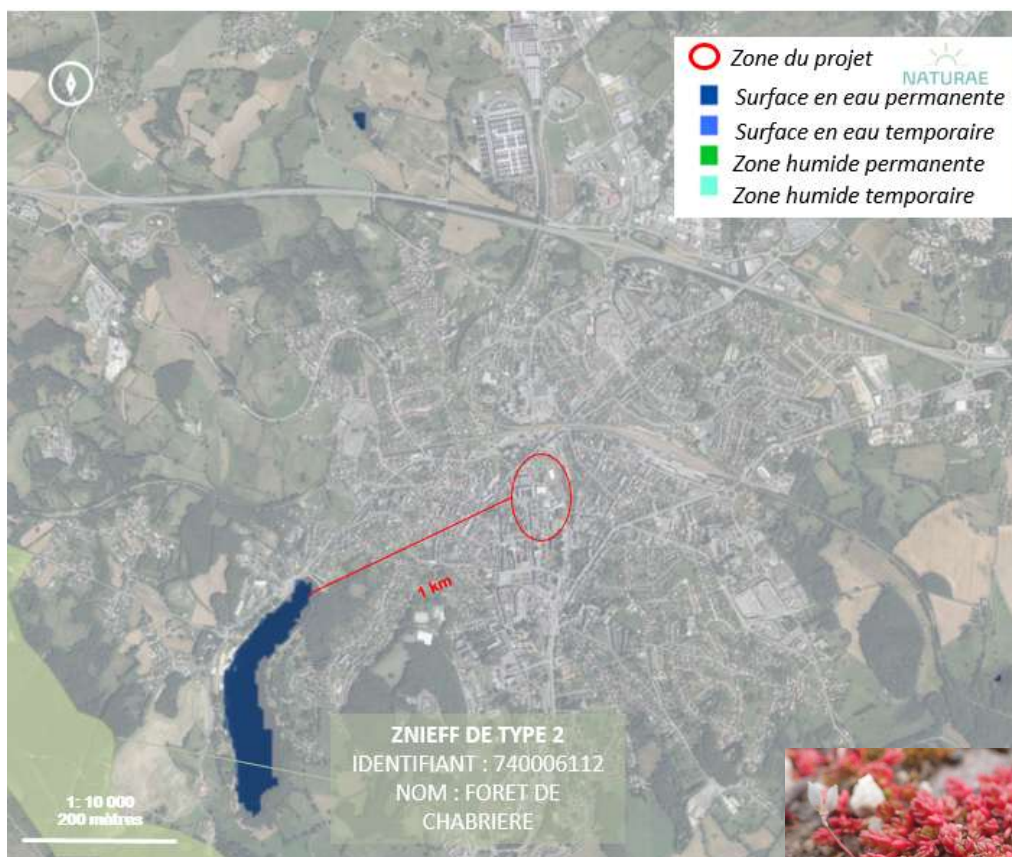
Enjeux

Le secteur n'est pas situé au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1 ou 2, ni à proximité d'une zone humide. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 10 km à vol d'oiseau du secteur de projet. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à ces sites.

Comme évoqué en préambule la présence d'une espèce une espèce patrimoniale car classée en « danger » sur la liste rouge du Limousin : la crassule mousse a été relevé sur le site. Cette espèce n'est pas classée « protégée » sur ce territoire mais le caractère de sa population « en danger » est

tout aussi sensible. Il conviendra de tenir compte de la présence de cette dernière pour réduire les impacts sur son cycle de vie.

Également le pré-diagnostic écologique réalisé sur les deux sites visés était principalement orienté sur la flore et les habitats naturels. La réalisation d'un diagnostic écologique 4 saisons (faune et flore) afin d'évaluer et comprendre les enjeux concernant la faune et adapter le projet en conséquence a été lancé sur le site urbain.



Photographie d'une crassule mousse -
Crassula tillaea - Source : INPN



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine
Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
Sources : IGN Ortho 50 cm

Cartographie des
habitats EUNIS
E2.61
J4.2
E1.91
E2.65
J1.3
J1.31



0 10 20 m

Carte des habitats naturels référencés par le CEN
Nouvelle Aquitaine en 2024
En jaune tacheté (E2.91 : pelouse siliceuse d'espèces
annuelles naines hébergeant la crassule mousse)

– Source : Diagnostic - enjeux environnementaux des
parcelles visées pour implantation d'un centre
aquatique à Guéret » CEN Nouvelle Aquitaine

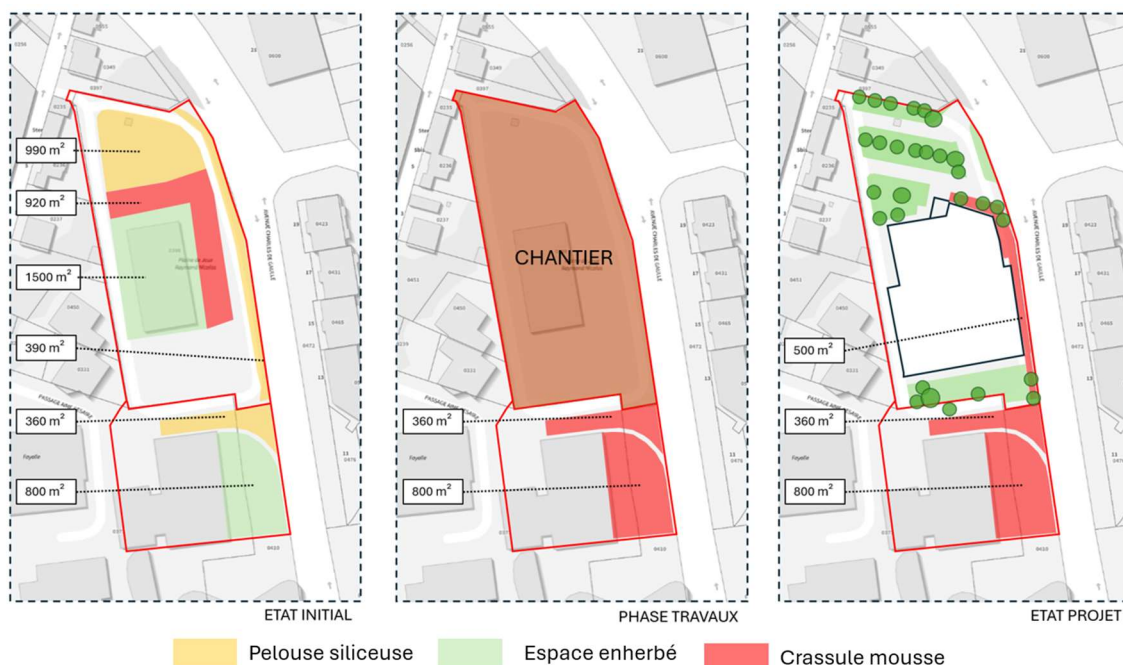
Mesures

Le diagnostic 4 saisons étant en cours de réalisation les mesures spécifiques à ces conclusions seront prises en compte en phase chantier comme en phase définitive pour le projet.

En complément du diagnostic écologique l'équipe projet comporte un écologue, Naturae (Kelly Thomas), dont la mission sera d'assurer la bonne lecture de ces éléments et le respect des dispositions prévues.

La taille restreinte de la parcelle et la volonté de travailler sur une emprise projet maîtrisée ne permettra pas une conception qui préserve la zone colonisée par la crassule mousse. La stratégie de gestion de cette espèce est la suivante :

- Déplacement de la crassule présente sur site sur le terrain immédiatement adjacent (espaces verts de la piscine existante). Cela permet un maintien des surfaces colonisées dans la même zone géographique et permet une intervention en phase chantier sans interférence.
- En phase définitive : laisser la crassule sur les espaces verts de l'ancienne piscine ainsi que laisser libre la recolonisation du talus de la nouvelle piscine par la crassule mousse.
- En première approche l'état « projet » donne accès à $800\text{m}^2 + 360\text{m}^2 + 500\text{m}^2 = 1660\text{m}^2$ de surface disponible pour cette replantation (contre 920m^2 maximum sur l'état « initial »).



En outre dans le cadre du projet de nombreuses plantations sont prévues. Le projet végétal est à la fois sobre et vertueux pour le renforcement de la biodiversité locale. Il prévoit : la plantation d'arbre d'essence locales au niveau du parking ainsi que dans le solarium au Sud, des espaces verts autour des stationnements ainsi que le long du boulevard.



Perspective projet sur le solarium

ANNEXE 3 : Diagnostic flore sur la parcelle d'intervention

Un diagnostic flore a été établi sur la parcelle d'intervention du projet du centre aqualudique. Un diagnostic complet incluant la faune est en cours de réalisation. Le projet prendra en compte toutes les dispositions nécessaires en fonction des conclusions de ce document à venir, en complément des informations aujourd'hui en notre possession.



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine



Diagnostic

Enjeux environnementaux des parcelles visées pour
l'implantation d'un centre aquatique à Guéret

05 55 03 29 07

| cen-nouvelle-aquitaine.org

| 6 ruelle du Theil,
87510 Saint-Gence

Table des matières

Contexte	3
Localisation	3
Méthodologie.....	4
1. Phase de terrain.....	4
2. Phase de numérisation	4
3. Phase de production écrite et graphique	5
Référentiels utilisés	5
Descriptif du contexte et des végétations.....	6
1. Parcelles urbaines (site de l'ancienne piscine)	6
1. Pelouse acidiphile annuelle	6
2. Pelouse vivace	7
3. Talus prairial	8
4. Murs végétalisés	9
2. Parcelles rurales (Beausoleil).....	10
1. Prairie mésohygrophile.....	10
2. Jonchaie.....	11
3. Prairie mésophile oligomésotrophique	11
4. Prairie mésophile mésotrophique.....	12
5. Pelouse acidiphile mésophile oligotrophique	13
Typologie des habitats	14
Analyse comparative des deux lots de parcelles.....	16

Contexte

La direction des services techniques du Grand Guéret a mandaté le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin d'évaluer la sensibilité écologique et déceler la présence éventuelle de zones humides sur deux parcelles visées par la communauté d'agglomération du Grand Guéret, préalablement à l'installation d'un nouveau centre aquatique.

Localisation

Deux ensembles de parcelles sont susceptibles d'accueillir le projet de centre aquatique de Guéret, l'un en contexte urbain (AY.398, AY.373, AY.410), à proximité de l'ancienne piscine, le seconde en contexte rural (BV.139, BV.140, BV.141 à Beausoleil) à proximité de l'étang de Courtille, transformé en base de loisirs.

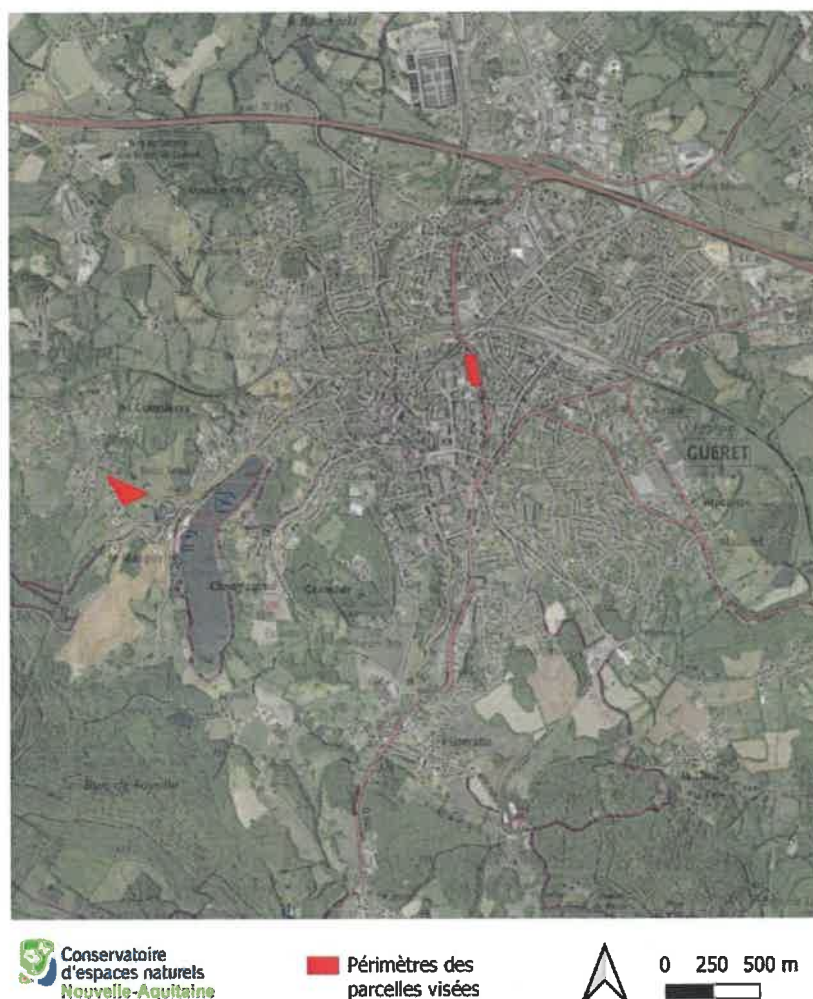


FIGURE 1. CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES VISEES

Méthodologie

Chacune des deux parcelles a fait l'objet de relevés botaniques aussi exhaustifs que possible. Les végétations ont été codifiées selon la typologie EUNIS, leur caractérisation au titre des zones humides et leur niveau de patrimonialité ont été établis. Un tableau comparatif permet, *in fine*, d'évaluer la parcelle la plus propice à l'accueil du projet en termes de moindre impact écologique.

L'expertise ne porte que sur la flore vasculaire et les végétations, ceci étant, les éventuelles communautés animales présentes ne peuvent que présenter un niveau d'enjeu en rapport à celui évalué pour les communautés végétales ; cette carence d'inventaires ne semble donc pas de nature à biaiser le résultat.

En raison du calendrier des travaux, l'expertise de terrain a été contrainte et n'a pu être menée en période optimale, c'est-à-dire calquée sur la phénologie des espèces.

La démarche d'inventaire et de description des habitats et de la flore a reposé sur une succession de trois phases :

1. Phase de terrain

Les relevés floristiques nécessaires à la cartographie des milieux ont été réalisés par deux passages, l'un tardif, le 31 octobre 2022, le second précoce, le 17 avril 2023.

L'identification des différents milieux s'appuie sur l'examen de la végétation en présence et, parmi celle-ci, sur les espèces indicatrices de paramètres écologiques pré-identifiés. Les deux parcelles ont été parcourues afin d'inventorier les habitats naturels et de définir le plus précisément possible leurs limites respectives. La prospection s'est déroulée à l'aide d'un GPS et de photographies aériennes (BD Ortho® de l'IGN) avec une échelle de référence au 5000e, soit 1 cm pour 50 m.

Chaque végétation est relevée à l'aide de ses principales caractéristiques aptes à la définir :

- Niveau trophique ;
- Niveau hydrique ;
- Relevé floristique.

2. Phase de numérisation

Les relevés de terrain sont saisis informatiquement sur l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) qui est référencé au système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), le système de projection utilisé est le RGF Lambert L93. La numérisation de chaque habitat s'effectue sur un système d'information géographique (QGis) à l'échelle 1/1000e, soit 1cm pour 10m. Chaque polygone consiste en une entité qui délimite et représente une végétation homogène et est relié à une base d'informations (table attributaire) qui renseigne chacun de ses attributs :

- Observateur / structure ;
- Date ;
- Code EUNIS ;
- Libellé de l'habitat ;
- Indicateur de zones humides.

3. Phase de production écrite et graphique

Cette phase, ultime, est réalisée par le présent rapport qui :

- Elabore la typologie des habitats référencés dans le périmètre d'étude ;
- Détaille à travers des fiches descriptives et analytiques chacun des habitats identifiés ;
- Décline une série de cartographies thématiques (carte d'ensemble, carte des végétations identifiant une zone humide, carte de localisation des espèces floristiques à enjeu patrimonial, carte de hiérarchisation des enjeux de conservation).

Les cartes dites « papier » reportent les habitats identifiés sur des photographies aériennes de 2020 et restituent les données au 1/5000e, soit 1 cm pour 50 m.

Référentiels utilisés

Les codes, les noms et les statuts des habitats émanent de deux référentiels européens.

La typologie EUNIS (LOUVEL J., 2013)

Cette classification succède au CORINE Biotopes. EUNIS (*European Nature Information System*) a été développé pour faciliter l'harmonisation des descriptions et des collectes de données à travers l'Europe. Cette classification pan-européenne succède et tend à remplacer la codification CORINE Biotopes en raison d'une précision généralement plus élevée et une meilleure prise en compte du panel d'habitats.



Le référentiel national TAXREF

TAXREF est le référentiel taxonomique national pour la faune, la flore et la fonge de France métropolitaine et d'outre-mer, élaboré et diffusé par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) dans le cadre de la mise en œuvre du SINP. Ce référentiel est unique pour la France ; il a pour but de lister et d'organiser les noms scientifiques de l'ensemble des êtres vivants recensés sur le territoire. Le référentiel TAXREF est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) coordonné par le MNHN. La version en cours est TAXREF v16.0 mise en ligne en décembre 2022.

Descriptif du contexte et des végétations

1. Parcelles urbaines (site de l'ancienne piscine)

Ces parcelles sont situées dans Guéret, dans une trame entièrement urbaine. Leur aspect est très artificialisé, une partie des sols étant imperméabilisée et à peu près dépourvue de végétation. En-dehors des murs et d'un talus, les zones végétalisées occupent la partie centrale, où un ancien terrain de football offre une étonnante pelouse sableuse et la partie orientale, couverte par une pelouse vivace régulièrement entretenue.

A noter qu'une structure a récemment été installée, hébergeant une piscine temporaire, recouvrant en grande partie de la pelouse sableuse.



FIGURE 2. ILLUSTRATION DE LA PARCELLE URBAINE

1. Pelouse acidiphile annuelle

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_E.E.E	statut_ZNIEFF	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette			LC (Préoccupation mineure)
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céaiste aggloméré			LC (Préoccupation mineure)
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassule mousse		Déterminante	EN (En danger)
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire			LC (Préoccupation mineure)
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage			LC (Préoccupation mineure)
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine			LC (Préoccupation mineure)
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave de printemps			LC (Préoccupation mineure)
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	Impact majeur		NAa (Non applicable)
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue			LC (Préoccupation mineure)
<i>Festuca</i> L., 1753	Fétuque			NAa (Non applicable)
<i>Filago germanica</i> L., 1763	Cotonnière d'Allemagne			LC (Préoccupation mineure)
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée			LC (Préoccupation mineure)
<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort., 1827	Cotonnière naine			LC (Préoccupation mineure)
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Impact modéré		NAa (Non applicable)
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis rameux			LC (Préoccupation mineure)
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle officinale			LC (Préoccupation mineure)
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf			LC (Préoccupation mineure)
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé			LC (Préoccupation mineure)
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel			LC (Préoccupation mineure)
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux			LC (Préoccupation mineure)
<i>Portulaca oleracea</i> L., 1753	Pourpier cultivé			LC (Préoccupation mineure)
<i>Scorzoneroides autumnalis</i> (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne			LC (Préoccupation mineure)
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun			LC (Préoccupation mineure)
<i>Spargula rubra</i> (L.) D.Dietr., 1840	Sabline rouge			LC (Préoccupation mineure)
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Hamata</i> H.Øllg.	Pissenlit section à hameçons			LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champs			LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux			LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant			LC (Préoccupation mineure)
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Impact modéré		NAa (Non applicable)

Cette pelouse prend place sur un substrat probablement rapporté (ancien terrain de football) semé de fétuque. La composante sableuse de l'horizon supérieur et une tonte répétée et très rase ont favorisé l'émergence d'une pelouse annuelle acidiphile en mosaïque avec la pelouse vivace initialement semée.

Elle se rattache à l'habitat " Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines ", E1.91.

Cette pelouse avec 29 taxons est assez diversifiée ; les espèces annuelles de l'habitat sont au nombre de 12 mais avec un recouvrement important de 25% ; la hauteur végétative moyenne est faible (2 cm). Les espèces structurantes, qui typifient la végétation, sont la Crassule mousse, la Drave de printemps, l'Érodium à feuilles de ciguë, la Cotonnière d'Allemagne, la Cotonnière naine, le Myosotis rameux, la Sabline rouge et le Trèfle des champs. Sa typicité est moyenne et sa valeur patrimoniale assez élevée.

La Crassule mousse est une espèce à valeur patrimoniale élevée, déterminante de ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine, classée en "En danger" sur la liste rouge Limousin (cette cotation étant surestimée).



FIGURE 3. ILLUSTRATION DE LA PELOUSE ANNUELLE

2. Pelouse vivace

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_E.E.E	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille		LC (Préoccupation mineure)
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette		LC (Préoccupation mineure)
<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	Capselle rougeâtre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centauree trompeuse		LC (Préoccupation mineure)
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré		LC (Préoccupation mineure)
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré		LC (Préoccupation mineure)
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage		LC (Préoccupation mineure)
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	Impact majeur	NAa (Non applicable)
<i>Festuca</i> L., 1753	Fétuque		LC (Préoccupation mineure)
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles		LC (Préoccupation mineure)
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enradnée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé		LC (Préoccupation mineure)
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Montia arvensis</i> Wallr., 1840	Montie à graines cartilagineuses		LC (Préoccupation mineure)
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé		LC (Préoccupation mineure)
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante		LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse		LC (Préoccupation mineure)
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun		LC (Préoccupation mineure)
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Hamata</i> H.Øllg.	Pissenlit section à hameçons		LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant		LC (Préoccupation mineure)
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mache doucette		LC (Préoccupation mineure)

Cette pelouse se situe à l'est du site en contact de la précédente. Elle s'en distingue nettement par sa densité (recouvrement proche de 100%) et une hauteur végétative moyenne supérieure (à période identique), d'environ 7 cm. Sa gestion doit être moins drastique et elle prend vraisemblablement place sur un substrat non remanié mais, là encore, semé de fétuque. En raison de son origine anthropique et de son cortège hétéroclite, elle se rattache à l'habitat " Pelouses de petite surface ", E2.65.

Cette pelouse avec 24 taxons est assez diversifiée mais avec un cortège hétérogène comprenant des espèces prairiales, des espèces à caractère rudéral, des espèces ubiquistes et une espèce exotique envahissante (Vergerette de Barcelone). Sa typicité est sans objet et sa valeur patrimoniale faible.



FIGURE 4. ILLUSTRATION DE LA PELOUSE VIVACE

3. Talus prairial

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_E.E.E	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille		LC (Préoccupation mineure)
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette		LC (Préoccupation mineure)
<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>jacea</i> L., 1753	Centaurée jacée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré		LC (Préoccupation mineure)
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée lieron		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	Lamier hybride		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie		LC (Préoccupation mineure)
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante		LC (Préoccupation mineure)
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Stellaire graminée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Urtica dioica</i> subsp. <i>dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque		LC (Préoccupation mineure)
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	Impact modéré	NAa (Non applicable)
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante		LC (Préoccupation mineure)

Le talus borde la partie sud du site. Il offre un faciès prairial, dominé par le Dactyle, entretenu par fauche ou tonte haute. Il se rattache à l'habitat "Prairies améliorées sèches ou humides",

E2.61. Sa typicité est sans objet et sa valeur patrimoniale faible.



FIGURE 5. ILLUSTRATION DU TALUS PRAIRIAL (CENTAUREE JACEE)

4. Murs végétalisés

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_E.E.E	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadrivalens</i> D.E.Mey., 1964	Capillaire		LC (Préoccupation mineure)
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur		LC (Préoccupation mineure)
<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Ruine de Rome	Non envahissante	LC (Préoccupation mineure)
<i>Euphorbia peplis</i> L., 1753	Euphorbe omblette		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786	Lamier hybride		LC (Préoccupation mineure)
<i>Oxalis dillenii</i> Jacq., 1794	Oxalis de Dillenius	Impact modéré	NAa (Non applicable)
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Douce amère		LC (Préoccupation mineure)
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux		LC (Préoccupation mineure)
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale		LC (Préoccupation mineure)

Ces murs bordent le nord du site. La présence d'anfractuosités permet le développement d'une flore saxicole et d'annuelles ; les pieds de murs hébergent également une flore plus eutrophile, que l'on ne retrouve pas dans les pelouses. Ils se rattachent à l'habitat " Murs des vieilles villes", J1.31. Sa typicité est assez bonne et sa valeur patrimoniale modérée.



FIGURE 6. ILLUSTRATION DES MURS (RUINE DE ROME)

2. Parcelles rurales (Beausoleil)

Ces parcelles sont situées dans la couronne rurale de Guéret, au lieu-dit Beausoleil. Elles se composent d'une prairie ceinte de haies, de pelouses et d'une zone plus anthropisée avec des bâtiments abandonnés autour desquels se développe une végétation rudérale et horticole.



FIGURE 7. ILLUSTRATION DE LA PARCELLE RURALE

1. Prairie mésohyrophile

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_indicateur	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries		LC (Préoccupation mineure)
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé		LC (Préoccupation mineure)
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant		LC (Préoccupation mineure)
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)

Cette végétation occupe une zone restreinte en partie est de la prairie, dans un niveau topographique un peu plus bas. Elle n'est pas très bien caractérisée du fait d'une action de drainage ancienne. Sa typicité est moyenne et sa valeur patrimoniale est assez élevée. Elle se rattache à l'habitat "Prairies atlantiques et subatlantiques humides", E3.41.



FIGURE 8. ILLUSTRATION DE LA PRAIRIE HUMIDE

2. Jonchaie

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_indicateur	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Epilobium obscurum</i> Schreb., 1771	Épilobe vert foncé	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc diffus	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrophulaire noueuse		LC (Préoccupation mineure)
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Galium palustre</i> L., 1753	Gaillet des marais	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Galium uliginosum</i> L., 1753	Gaillet aquatique	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire printanière		LC (Préoccupation mineure)

Cette végétation se localise à la pointe sud-est de la parcelle. Elle se caractérise par une hydromorphie prononcée permanente. Sa typicité est bonne et sa valeur patrimoniale est modérée. Elle se rattache à l'habitat " Prairies à Jonc épars ", E3.417.



FIGURE 9. ILLUSTRATION DE LA JONCHAIÉ

3. Prairie mésophile oligomésotrophique

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Statut_indicateur	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire		LC (Préoccupation mineure)
<i>Allium vineale</i> L., 1753	All des vignes		LC (Préoccupation mineure)
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Be	Ray-grass français		LC (Préoccupation mineure)
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse		LC (Préoccupation mineure)
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	Déterminante de Zones Humides	LC (Préoccupation mineure)
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisetie		LC (Préoccupation mineure)
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC., 1805	Danthonie		LC (Préoccupation mineure)
<i>Ervilla hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Festuca nigrescens</i> Lam., 1788	Fétuque noirâtre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge		LC (Préoccupation mineure)
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Sénéçon jacobée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé		LC (Préoccupation mineure)
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre		LC (Préoccupation mineure)
<i>Malva moschata</i> L., 1753	Mauve musquée		LC (Préoccupation mineure)
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé		LC (Préoccupation mineure)
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Raeusch., 1797	Potentille tormentille		LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Sym	Renoncule de Fries		LC (Préoccupation mineure)
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Hamata</i> H.Øllig.	Pissenlit section à hameçons		LC (Préoccupation mineure)
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés		LC (Préoccupation mineure)
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies		LC (Préoccupation mineure)

Cette végétation occupe la partie centrale de la prairie. Elle se caractérise par l'absence d'espèces hygrophiles, un niveau trophique assez bas, un cortège hébergeant des éléments pelousaires (Fétuque rouge, Luzule champêtre, Danthonie...) et une bonne diversité floristique (22 taxons). Elle est dominée par le Fromental, la Fétuque noircissante et la Flouve odorante. Sa typicité est bonne et sa valeur patrimoniale est assez élevée. Elle se rattache à l'habitat "Pâturages collinéens subatlantiques", E2.113.



FIGURE 10. ILLUSTRATION DE LA PRAIRIE OLIGOMESOTROPHIQUE

4. Prairie mésophile mésotrophique

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés	LC (Préoccupation mineure)
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Sénégon jacobée	LC (Préoccupation mineure)
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	LC (Préoccupation mineure)
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	LC (Préoccupation mineure)
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours	LC (Préoccupation mineure)
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	LC (Préoccupation mineure)
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	LC (Préoccupation mineure)
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croissette	LC (Préoccupation mineure)
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	LC (Préoccupation mineure)
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	LC (Préoccupation mineure)
Ranunculus acris subsp. friesianus (Jord.) Syme, 1863	Renoncule de Fries	LC (Préoccupation mineure)
Heracleum sphondylium L., 1753	Grande Berce	LC (Préoccupation mineure)
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron	LC (Préoccupation mineure)
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	LC (Préoccupation mineure)
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé	LC (Préoccupation mineure)
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	LC (Préoccupation mineure)
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	LC (Préoccupation mineure)
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	LC (Préoccupation mineure)

Cette végétation occupe la partie nord-ouest de la prairie. Elle se caractérise par l'absence d'espèces hygrophiles, un niveau trophique assez élevé et une bonne diversité floristique moindre (18 taxons). Elle est dominée par le Vulpin des prés, le Dactyle et la Fétuque Roseau (ces deux dernières issues de sursemis). Sa typicité est sans objet et sa valeur patrimoniale faible. Elle se rattache à l'habitat "Prairies améliorées sèches ou humides", E2.61.



FIGURE 11. ILLUSTRATION DE LA PRAIRIE MESOTROPHIQUE (VULPIN)

5. Pelouse acidiphile mésophile oligotrophique

Nom_valide	Nom_vernaculaire	Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	LC (Préoccupation mineure)
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	LC (Préoccupation mineure)
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Vicia angustifolia</i> L., 1759	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Primula veris</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Lotier corniculé	LC (Préoccupation mineure)

Cette végétation occupe la partie nord de la prairie. Elle se caractérise par un cortège diversifié d'espèces pelousaires, principalement vivaces (hémicryptophytes et géophytes) et un niveau trophique assez bas. Les espèces structurantes sont la Fétuque rouge, la Flouve odorante, le Lotier corniculé, la Pâquerette. Sa typicité est bonne et sa valeur patrimoniale est assez élevée. Elle se rattache à l'habitat " Pelouses à Agrostis et Festuca ", E1.72.



FIGURE 12. ILLUSTRATION DE LA PELOUSE VIVACE OLIGOTROPHIQUE

Typologie des habitats

L'ensemble des habitats observés sur les deux sites sont synthétisés ci-après, y compris ceux très localisés ou entièrement artificiels. Seuls les habitats semi-naturels ont fait l'objet de relevés et ont été décrits. Néanmoins, ce sont bien tous les habitats des deux sites qui intègrent la typologie et qui sont cartographiés.

CODE EUNIS	Libellé EUNIS	Sites : Urbain : 1 Rural : 2	Surface en m²	Habitat caractéristique de zone humide	Patrimonialité
Végétations herbacées					
E1.72	Pelouses à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i>	2	2022	Non	Assez forte
E1.91	Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines	1	942	Non	Assez forte
E2.113	Pâturages collinéens subatlantiques	2	1584	Non	Assez forte
E2.61	Prairies améliorées sèches ou humides	1 et 2	5174	Non	Faible
E3.41	Prairies atlantiques et subatlantiques humides	2	1079	Oui	Assez forte
E3.417	Prairies à Jonc épars	2	126	Oui	Modérée
Végétations arbustives					
FA.3	Haies d'espèces indigènes riches en espèces	2	593	Non	Assez forte
Végétations rudérales et anthropiques					
E2.65	Pelouses de petite surface	1	2301	Non	Faible
G5.1	Alignements d'arbres	2	773	Non	Assez forte
I2.11	Parterres, tonnelles et massifs d'arbustes des jardins publics	2	901	Non	Sans objet
I2.21	Jardins ornementaux	2	1641	Non	Sans objet
Habitats artificiels					
J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	2	1269	Non	Sans objet
J1.3	Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques	1	2855	Non	Sans objet
J1.31	Murs des vieilles villes	1	97	Non	Modérée
J4.2	Réseaux routiers et aires goudronnées	1	2902	Non	Sans objet

FIGURE 13. TABLEAU DE LA TYPOLOGIE DES HABITATS AU SENS EUNIS

Analyse comparative des deux lots de parcelles



 **Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine**

Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
Sources : IGN Ortho 50 cm

Cartographie des
habitats EUNIS

E2.61	
J4.2	
E1.91	
E2.65	
J1.3	
J1.31	



0 10 20 m


FIGURE 14. CARTOGRAPHIE DES HABITATS (SITE URBAIN)




**Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine**

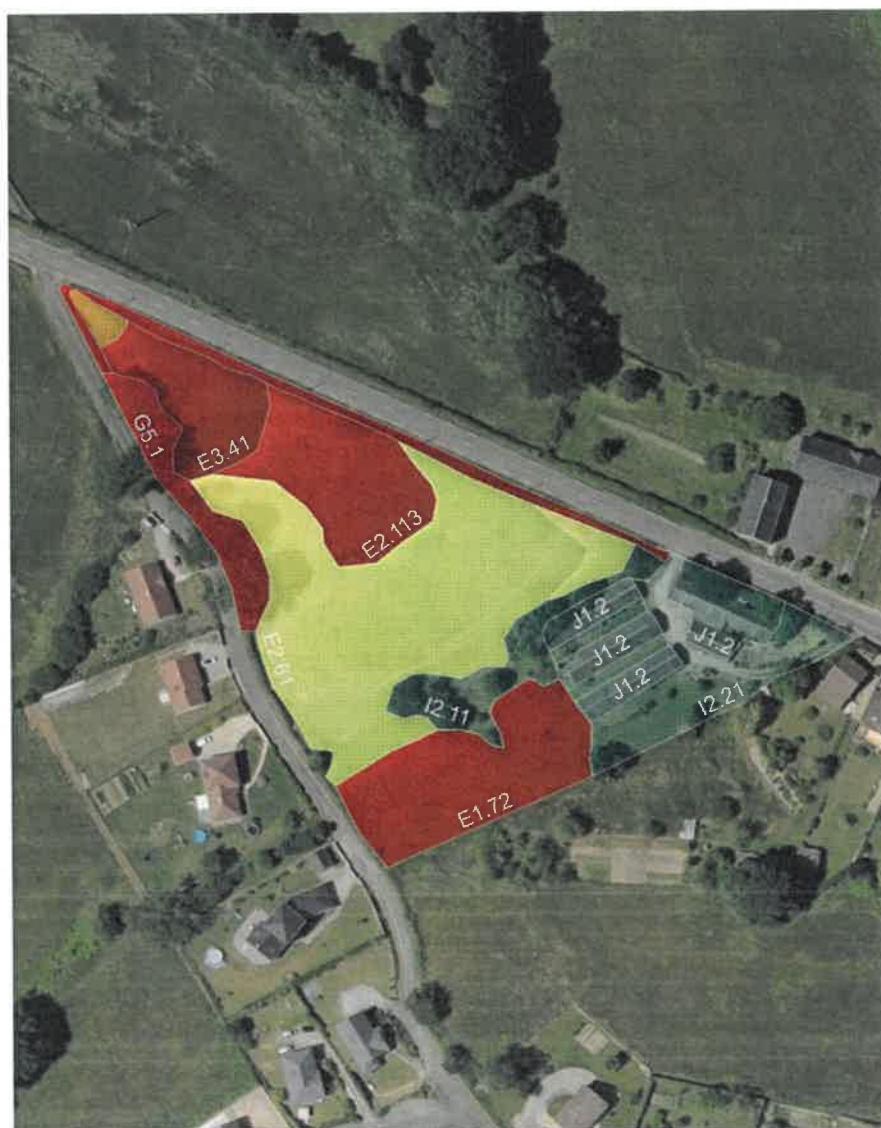
Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
 Sources : IGN Ortho 50 cm

Valeur patrimoniale des
habitats EUNIS
 Sans objet
 Faible
 Modérée
 Assez forte



0 10 20 m

FIGURE 16. VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS (SITE URBAIN)




**Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine**

Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
 Sources : IGN Ortho 50 cm

Valeur patrimoniale des
habitats EUNIS

Sans objet

Faible

Modérée

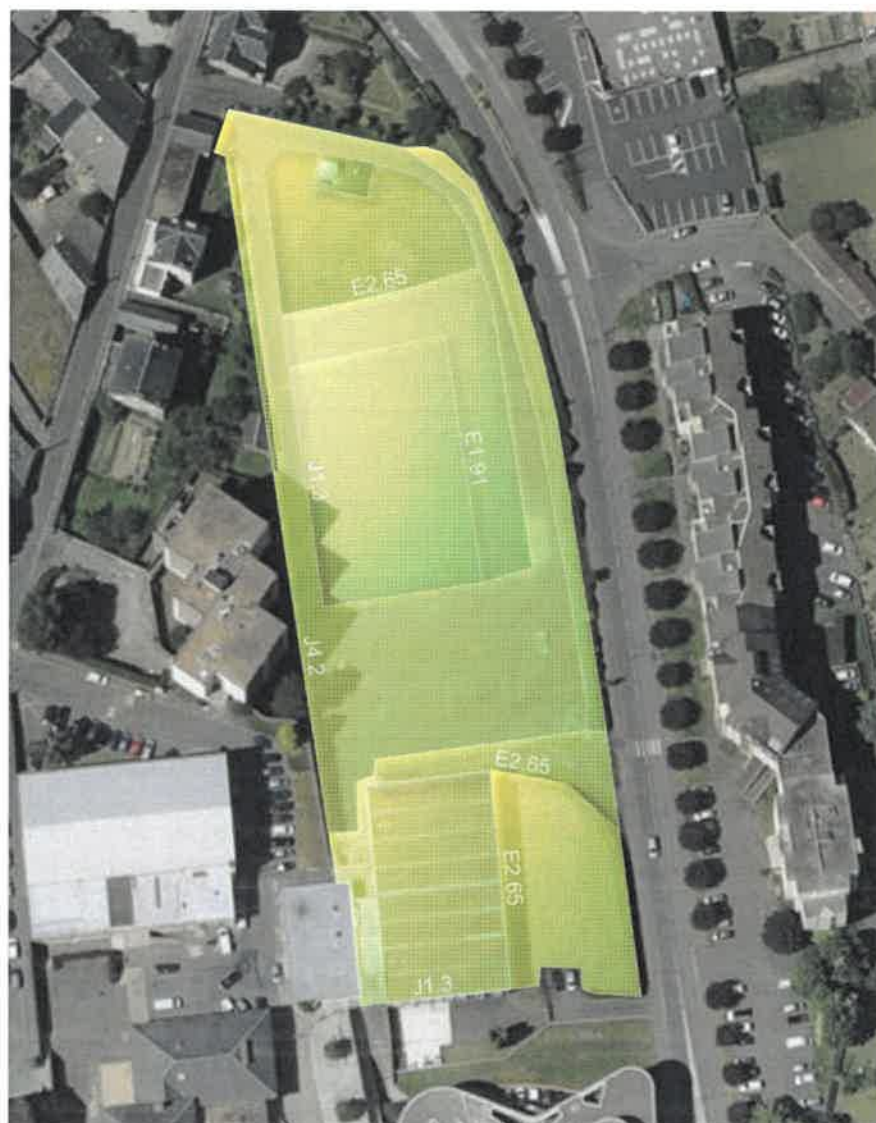
Assez forte



0 10 20 m



FIGURE 17. VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS (SITE RURAL)



0 10 20 m

 **Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine**

Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
Sources : IGN Ortho 50 cm

Présence de végétations déterminantes
de zones humides
0



FIGURE 18. VÉGÉTATIONS DÉTERMINANTES DE ZONES HUMIDES (SITE URBAIN)



0 10 20 m



 **Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine**

Réalisation : CEN N-A - Avril 2023
Sources : IGN Ortho 50 cm

Présence de végétations déterminantes
de zones humides

0

1



FIGURE 19. VÉGÉTATIONS DÉTERMINANTES DE ZONES HUMIDES (SITE RURAL)

Sur la base des relevés botaniques et de l'analyse des végétations, la comparaison de la sensibilité écologique des deux lots de parcelles peut être synthétisée de la façon suivante :

Parcelles urbaines (site de l'ancienne piscine)	Parcelles rurales (Beausoleil)
Présence de végétations à valeur patrimoniale assez forte	
Pelouses à <i>Agrostis</i> et <i>Festuca</i> / E1.72	
Non	Oui
Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines / E1.91	
Oui	Non
Pâturages collinéens subatlantiques / E2.113	
Non	Oui
Prairies atlantiques et subatlantiques humides / E3.41	
Non	Oui
Haies d'espèces indigènes riches en espèces / FA.3	
Non	Oui
Alignements d'arbres / G5.1	
Non	Oui
Surface de végétations déterminantes de zone humide (m²)	
0	1205
Surface artificialisée (hors bâtiments (m²)	
2902	0

FIGURE 20. TABLEAU DE SYNTHESE COMPARATIF DES ENJEUX ECOLOGIQUES DES DEUX SITES

En conclusion et comme attendu, le lot de parcelles rurales offre une sensibilité écologique bien plus forte. Sa naturalité assez élevée explique cet état de fait ; il héberge 6 des 7 végétations les plus patrimoniales, aucune surface n'est imperméabilisée (bâtiments exclus) et on note la présence de zones humides (au sens de l'arrêté de 2008).

Les parcelles urbaines sont dénuées d'enjeu en-dehors, néanmoins, d'un élément remarquable : une végétation de recolonisation d'un substrat à composante sableuse s'identifiant à une pelouse annuelle siliceuse. Son intérêt patrimonial fort a été déclassé à "assez fort" en raison de son origine anthropique (sols rapportés).

Une espèce rare, la Crassule mousse (*Crassula tillaea*) s'y développe en une population importante. Elle est cotée "En danger" sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin, ce qui interroge au vu de sa rareté relative et surtout de sa capacité à coloniser des habitats secondaires, comme des friches ouvertes, des bermes routières ou des terrains compactés sableux ou graveleux, tel qu'ici. Cette pelouse a été en grande partie détruite (avec probablement une réversibilité possible) par l'installation du bâtiment temporaire de la piscine. En cas d'aménagement durable d'un nouveau bâtiment, cette pelouse annuelle devra être prise en compte et gérée de façon à maintenir sa pérennité.

ANNEXE 4 : Positionnement Loi sur l'eau**1. Titre I : Prélèvements d'eau**

Rubrique 1.1.1.0. : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

> Projet concerné pour la mise en œuvre des piézomètres -> En cours de régularisation

Rubrique 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an.

> Projet potentiellement concerné par cet article : à confirmer à réception de la G5

Rubrique 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

> Projet potentiellement concerné par cet article : à confirmer à réception de la G5

Rubrique 1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/ h (A).

> Projet non concerné par cet article -> car il n'y a aucuns prélèvements de prévus dans le projet, y compris en phase travaux

Rubrique 1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : **> Projet non concerné par cet article -> car il n'y a aucuns prélèvements de prévus dans le projet, y compris en phase travaux**

2. Titre II : Rejets

Rubrique 2.1.1.0 : Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique. **> Projet non concerné par cet article : cet article concerne les stations d'épuration, ce n'est pas notre cas**

Rubrique 2.1.3.0 : Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif. **> Projet non concerné par cet article : Cet article concerne les stations d'épuration, ce n'est pas notre cas, et donc notre projet ne comprend pas d'épandage de boues**

Rubrique 2.1.4.0 : Epandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m³/ an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO₅. **> Projet non concerné par cet article : Cet article concerne les stations d'épuration, ce n'est pas notre cas, et donc notre projet ne comprend pas d'épandage de boues**

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet **> Projet concerné, mais en deçà des seuils, car parcelle inférieure à 1ha (10.000m²), y compris en prenant le bassin versant en amont de la parcelle, donc pas de demande d'autorisation ni de déclaration à réaliser (surface totale**

de 8886m²). Du fait des contraintes hydrogéologiques et géotechnique, les eaux ne sont pas infiltrées dans le sous-sol, sauf pour les voiries.

Le parking est collecté de façon indépendante, les niveaux du parking sont inférieurs à notre parcelle donc, notre parcelle ne sera donc pas impactée par les écoulements d'eau de celui-ci.

Rubrique 2.2.1.0 : Projet Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/ j. > **Projet non concerné, car en deçà des seuils : L'exutoire de note projet est sur le ruisseau busé, mais les écoulements seront inférieurs au seuil journalier du régime déclaratif (inf à 2000 m³/j)**

Rubrique 2.2.2.0 : Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m³/ j. > **Projet non concerné par cet article -> pas de mer pour ce site**

Rubrique 2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. > **Projet non concerné par cet article : Pas d'autres rejets que ceux de la rubrique 2.2.1.0**

Rubrique 2.3.1.0 : Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0. (A). > **Projet non concerné par cet article : pas de rejet pour exutoire des stations d'épuration**

Rubrique 2.3.2.0 Recharge artificielle des eaux souterraines (A). > **Projet non concerné par cet article : pas de recharge artificielle des eaux souterraine dans le projet**

Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique > Projet non concerné

Rubrique 3.1.1.0 Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues, ou à la continuité écologique. > **Projet non concerné par cet article : pas d'intervention sur le projet au niveau du lit du cours d'eau qui est actuellement busé au droit du site. Le site n'est pas concerné par un PPRI.**

Rubrique 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. > **Projet non concerné par cet article : pas d'intervention sur le projet au niveau du lit du cours d'eau qui est actuellement busé au droit du site.**

Rubrique 3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure à 10m : > **Projet non concerné par cet article : pas d'intervention sur le projet sur le busage actuel du cours d'eau au droit du site.**

Rubrique 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : > **Projet non concerné par cet article -> le ruisseau étant busé au droit du site, il n'y a pas de berges.**

Rubrique 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : > **Projet non concerné par cet article : le ruisseau étant busé au droit du site, le projet n'interagit pas avec le lit mineur ou majeur**

Rubrique 3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : > **Projet non concerné par cet article : le ruisseau étant busé au droit du site, le projet n'interagit pas avec son entretien**

Rubrique 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : > **Projet non concerné par cet article : le ruisseau étant busé au droit du site, le projet n'entraîne pas de modifications sur la géométrie du lit majeur**

Rubrique 3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non : > [Projet non concerné par cet article : pas de plan d'eau dans le projet](#)

Rubrique 3.2.5.0.-Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique. > [Projet non concerné par cet article : pas de barrage dans le projet](#)

Rubrique 3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : > [Projet non concerné par cet article : pas d'ouvrages de protection dans le projet, car hors périmètre PPRI](#)

Rubrique 3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0.1 ha : > [Projet non concerné par cet article : pas de zone humide dans l'emprise du projet](#)

Rubrique 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha : > [Projet non concerné par cet article -> la parcelle est inférieure à 20ha, et il n'y a pas de drainage](#)

Rubrique 3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A). > [Projet non concerné par cet article -> pas de réseau de type dans le projet](#)

Rubrique 3.3.4.0. Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 3.3.5.0. Travaux mentionnés ci-après ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif : > [Projet non concerné par cet article : le ruisseau étant busé au droit du site, le projet n'interagit pas avec le lit mineur ou majeur](#)

Titre IV : Impacts sur le milieu marin

> [Projet non concerné : le département de la Creuse n'est pas concerné par cette rubrique](#)

Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des art. L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Rubrique 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m³/ h (A) s'agissant des travaux de génie civil (A) ; 2° Supérieure à 8 m³/ h, mais inférieure à 80 m³/ h (D). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques de minime importances mentionnées à l'article L. 112-2 du code minier (A et D). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.1.3.0. Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 : > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

a) Travaux de forage de recherche de cavité ou de formations souterraines visées au 2° de l'article 4 (D) ;

b) Travaux de forage de puits de contrôle visés au 3° de l'article 4 (D) ;

c) Essais visés au 4° de l'article 4 (D).

Rubrique 5.1.4.0. Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation d'exploitation mentionnée à l'article L. 611-1 du code minier (D) > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet.](#)

Rubrique 5.1.5.0. Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs (A). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.1.6.0. Travaux de recherches des mines autres que ceux visés au 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 (D). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.2.2.0. Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie (A). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.2.3.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

Rubrique 5.2.4.0. Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation mentionnée à l'article L. 621-4-1 du code minier (D). > [Projet non concerné par cet article : pas d'activité de type dans le projet](#)

ANNEXE 5 : Note sur l'isolement acoustique du bâtiment**Isolements acoustiques des espaces vis-à-vis de l'extérieur**

Halle Bassins :

Les différents éléments constitutifs des façades et couvertures sont définis de manière à assurer un isolement acoustique adapté aux objectifs recherchés ($\geq 30\text{dB}$). Les performances acoustiques des ouvrages sont les suivantes :

- Couverture chaude, indice d'affaiblissement au bruit route R_w+C_{tr} 35 dB mini, de type bac acier perforé avec barrettes de laine minérale en remplissage des ondes + isolant thermique Foamglass + étanchéité,
- Murs rideaux compris bloc-portes munis de double vitrage, indice d'affaiblissement au bruit route R_w+C_{tr} 32 dB mini.

La ventilation sera de type double flux (pas d'entrées d'air en façade).

Autres locaux :

Pour les autres locaux du projet, l'objectif d'isolement acoustique vis-à-vis de l'espace extérieur ($\geq 30\text{dB}$) sera assuré par :

- Façades opaques voile béton ou agglos pleins enduits une face + complexe thermo-acoustique, indice d'affaiblissement au bruit route R_w+C_{tr} 55 dB mini,
- Châssis vitrés y compris éléments en verrière munis de double-vitrage, indice d'affaiblissement au bruit route R_w+C_{tr} se 30 dB minimum,
- Complexe de couverture toiture-terrasse avec isolation thermique et étanchéité, indice d'affaiblissement au bruit route R_w+C_{tr} 50 dB mini.

La ventilation sera de type double flux (pas d'entrées d'air en façade).

Niveau de bruit des équipements dans les espaces

Les objectifs de niveaux de bruits d'équipements intérieurs ($L_{nAt} \leq 45\text{dB(A)}$ pour les halls bassin et hall d'accueil ; $L_{nAt} \leq 40\text{dB(A)}$ pour les bureaux / salles de réunion / espace détente fermé) seront respectés par la mise en place de :

- Silencieux en extraction et en soufflage intérieur des CTA ;
- Bouches d'extraction et de soufflage intérieur, niveaux de pression acoustique à 1m $L_{p1m} < 45\text{dB(A)}$ pour les halls bassin et hall d'accueil ; niveaux de pression acoustique à 1m $L_{p1m} < 40\text{dB(A)}$ pour les bureaux/salles de réunion/espace détente fermé.

Niveau de bruit des équipements dans l'environnement extérieur

Suite au diagnostic acoustique environnemental, afin de respecter les exigences réglementaires relatives au Code de la Santé Publique - Section 2 « Dispositions applicables aux bruits de voisinage » dont les dispositions figurent aux articles R. 1336-5 à R. 1336-10, les futurs niveaux sonores engendrés par les futurs équipements techniques ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en limite de propriété du site du projet :

- Période diurne :

- SUD / Equipements futur centre aquatique : 61,5 dB(A) ;
- NORD / Equipements futur centre aquatique : 53,5 dB(A) ;

- Période nocturne :

- SUD / Equipements futur centre aquatique : 36,5 dB(A);
- NORD / Equipements futur centre aquatique : 39,5 dB(A) ;

Afin de respecter ces niveaux de bruits d'équipements, les prescriptions techniques sont les suivantes :

- Silencieux en rejet d'air vicié et prise d'air neuf des CTA,
- Locaux techniques fermés et parfaitement isolés sur le plan acoustique (enveloppe maçonnée, silencieux aérauliques sur les aérations avec grilles acoustiques en façades, doublage absorbant intérieur).